

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES - (N° 2312)

Adopté

N° CL41

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pouzyreff, rapporteure

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 7 à 9 les deux alinéas suivants :

« 2° L'article 226-26 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « II. – Le fait de détourner des finalités énoncées à l'article 16-10-1 du code civil les informations recueillies sur une personne au moyen d'un test génétique à visée généalogique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que le détournement des informations recueillies lors d'un test génétique à visée généalogique est puni d'un an d'emprisonnement ou de 15 000 euros d'amende. Une telle interdiction aurait vocation à couvrir les cas dans lesquels une entreprise mobilise les données récoltées à des finalités autres que celles pour lesquelles elles ont été récoltées.